

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 08/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SALAISONS LE BATISTOU

52 RUE DE L'ANZIEUX
42210 ST ANDRE LE PUY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement SALAISONS LE BATISTOU implanté 52 RUE DE L'ANZIEUX 42210 ST ANDRE LE PUY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SALAISONS LE BATISTOU
- 52 RUE DE L'ANZIEUX 42210 ST ANDRE LE PUY
- Code AIOT dans GUN : 0054200573
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de fabrication de jambon et saucissons

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des eaux résiduaires
- gestion des déchets
- installations électriques
- risque incendie
- bruit
- consommation d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 12/12/2008	/	Lettre de suite préfectorale
Rejets d'eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 12/12/2008	/	Mise en demeure, respect de prescription, Lettre de suite préfectorale
Bruit	Arrêté Préfectoral du 12/12/2008	/	Lettre de suite préfectorale, Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Rétentions	Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra remédier aux non-conformités concernant le bruit et les eaux résiduaires dans les plus brefs délais.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommations d'eau
Prescription contrôlée : Prélèvements et consommations d'eau
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral. Le disconnecteur devra être vérifié pour l'année 2022. Les justificatifs de vérification seront transmis à l'inspection dès leur réception.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Rejets d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des VLE
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : Des dépassements ont lieu en concentration et en flux, sur les paramètres DCO, DBO5, pH et P tot. L'exploitant explique avoir eu des dysfonctionnement de ses pompes de relevage, qui ont été corrigés par la suite. Les opérateurs sont sensibilisés aux bonnes pratiques de nettoyage. Un curage des réseaux supplémentaire par an a été mis en place. Il est demandé à l'exploitant de fournir à l'inspection un plan d'action associé à un échéancier afin de respecter durablement les VLE de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : La dernière mesure de bruit (en date de 2020) a montré un dépassement des émergences réglementaires, à cause du bruit généré par les évaporateurs du site. Des plaintes ont été formulées par les tiers depuis le début du confinement lié au Covid-19, à cause des évaporateurs, situés à proximité immédiate avec plusieurs maisons d'habitation. Une amplification de ces plaintes a eu lieu depuis lors. L'exploitant a donc pris contact avec la mairie et les tiers concernés (2 foyers) afin de trouver une solution. Une présentation des actions en cours a eu lieu il y a 3 mois, et une réunion est prévue au cours de l'été 2022 afin de présenter l'avancement des actions engagées par l'exploitant pour remédier aux non-conformités. Des devis ont été demandés par l'exploitant afin de monter un mur anti bruit, ou déplacer les installations bruyantes. Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection un plan d'action associé à un échéancier de travaux permettant de faire cesser les nuisances sonores, en mettant en place les moyens techniques qu'il jugera bons. A l'issue des travaux, une mesure de bruit devra être effectuée afin de vérifier la conformité des niveaux sonores à la réglementation en vigueur.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale, Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2008, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'exploitant respect les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet